



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 Avril, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 16 Avril 2024, s'est réuni, à 16h30, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Franck LIGNON ; Luc LOUIS, Catherine SONZOGNI

Ayant donné pouvoir :

Étaient absents : Catherine LISTER ; Alain MOULY ;

A été élu secrétaire de séance : Patrick CABROL

Conseillers en exercice :	10
Conseillers présents :	8
Pouvoirs :	0
Voix délibératives :	8

Délibération n° : 2024.04.25/067

Objet : Demande de subvention / Conseil Départemental de l'Hérault = FAIC 2024

VU la délibération n° 2021.08.07/053 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau pour solliciter toutes les subventions en investissement ou fonctionnement pour les projets ou actions de l'intercommunalité ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Minervois au Caroux souhaite réaliser des travaux d'amélioration énergétique sur certains bâtiments ;

CONSIDEREANT que la Communauté de Communes du Minervois au Caroux souhaite également travailler sur l'entretien des sentiers de randonnées ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Hérault peut apporter une aide financière dans le cadre du FAIC pour la réalisation de ces projets ;

Le plan de financement étant le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux d'amélioration énergétique sur les bâtiments intercommunaux	62 500,00 €	Conseil départemental de l'Hérault (FAIC)	50 000,00 €
Entretien des chemins de randonnées		Autofinancement	12 500,00 €
TOTAL Dépenses	62 500,00 €	TOTAL Recettes	62 500,00 €

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (8 POUR)**

- **Adopte** le plan de financement de l'opération ;
- **Sollicite** une aide financière de 50 000,00€ auprès du Conseil Départemental de l'Hérault dans le cadre du FAIC pour l'année 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
034-200066348-20240425-D0672024-DE
Date de télétransmission : 03/05/2024
Date de réception préfecture : 03/05/2024

- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financière et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président

Josian CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr